



Nos références à rappeler : URB/874.1-19.144

URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à **1470 Baisy-Thy, rue Chéniat 5A et cadastré division 2, section F n°356D.**

Le projet consiste en **la construction d'une habitation comportant une activité professionnelle (cabinet d'un psychologue)** et présente les caractéristiques suivantes :

- la demande de modification de la voirie communale existante par élargissement de l'espace destiné au passage du public (création d'un accotement (en pavés de béton) à la rue Chéniat)
- la construction d'une habitation comportant une activité professionnelle et se développant comme suit :
 - un volume principal comportant 3 niveaux et une toiture à deux versants (dimensions : 13,72m x 8,14m) ;
 - un volume secondaire comportant 1 niveau et une toiture plate (dimensions : 16,78m x 8,93m) ;
- la création d'aires de stationnement pour 3 véhicules en terrain privé (+garage pour 2 véhicules) ;
- la modification sensible du relief naturel du sol (à moins de 2,00m des limites de propriété) ;
- les matériaux projetés utilisés sont : un bardage en bois et un enduit clair pour le parement des élévations (matériaux principaux), des tuiles ou ardoises de ton foncé pour la couverture des toitures en pente (matériau principal), une étanchéité pour la couvertures des toitures plates (matériau secondaire) et des châssis en aluminium de ton foncé pour les menuiseries extérieures.

Le projet est soumis à « enquête publique » pour les motifs suivants : demande de modification de la voirie communale existante par élargissement de l'espace destiné au passage du public (création d'un accotement (en pavés de béton) à la rue Chéniat).

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.41 du CoDT. – Décret du 6 février 2014.

En outre, le projet est soumis à des mesures de publicité pour le motif suivant : la construction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës (application de l'art. R.IV.40-2. § 1er. 2°).

Le dossier peut être consulté sur rendez-vous durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme :

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h45,

- le mercredi 20 mai 2020, les jeudis 28 mai 2020, 4, 11 et 18 juin 2020 entre 16h30 et 20h00 sur rendez-vous pris au plus tard 24h00 à l'avance auprès de l'agent traitant.

Date affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date et heure de clôture de l'enquête
Le 13 mai 2020	Le 18 mai 2020	Le 19 juin 2020 à 09h00

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, durant la période d'enquête :

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47),
- soit remises à l'agent traitant dont le bureau se trouve au service Urbanisme (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique porteront la mention : URB/874.1-19.144.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de l'agent traitant ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe au service urbanisme le **19 juin 2020 à 09h00**.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est l'agent traitant : **Adriano BONGIOVANNI – 067/79.42.30 – adriano.bongiovanni@genappe.be** dont le bureau se trouve au service Urbanisme (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe).

A Genappe, le 11 mai 2020

La Directrice Générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE